



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2017-101

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

73_PREF_Präfecture de la Savoie

73-2017-09-15-002 - Délégation de signature DRAC (3 pages) Page 3

73-2017-09-15-001 - Ordre du jour de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 27 septembre 2017 (1 page) Page 7

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2017-09-15-002

Dlgation de signature DRAC

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Monsieur Philippe GANION

Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Savoie



PRÉFET DE SAVOIE

UDAP de la Savoie

ARRÊTÉ **portant délégation de signature à Monsieur Philippe GANION** **Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Savoie**

LE PRÉFET DE LA SAVOIE

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 95-667 du 9 mai 1995 modifiant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 13 ter et le code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 96-492 du 4 juin 1996 instituant des services départementaux de l'architecture et du patrimoine,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

Vu le décret n° 2012-776 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de M. Denis LABBÉ en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 26 octobre 2015 portant installation de M. Denis LABBÉ à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret le n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret du 3 juillet 2017 portant nomination de M. Pierre MOLAGER, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 10 juillet 2017 portant installation de M. Pierre MOLAGER à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté du ministre de la culture et de la communication en date du 2 juillet 2012 portant nomination de M. Philippe GANION architecte et urbanisme en chef de l'État, architecte des bâtiments de France , chef de service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Savoie,

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances chargés du budget en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2016 portant délégation de signature à M Philippe GANION architecte et urbanisme en chef de l'État, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Savoie

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe GANION, architecte et urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France, en qualité de chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Savoie, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Savoie les décisions suivantes :

- autorisation de travaux pour les immeubles situés en abords de monuments historiques, non soumis à autorisation au titre du code de l'environnement ou du code de l'urbanisme, en application de l'article L621-32 et R621-96 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux pour les immeubles situés en site patrimonial remarquable (SPR), non soumis au titre du code de l'environnement ou du code de l'urbanisme, en application de l'article L621-32 et D632-1 du code du patrimoine ;

Sont exclues de cette délégation :

- les conventions signées entre l'État et les collectivités locales ;
- les correspondances adressées aux élus du département, valant engagement de l'État, notamment les notifications de subventions ;
- les correspondances adressées aux parlementaires et aux conseillers départementaux.

Article 2 : Monsieur Philippe GANION, architecte et urbanisme de l'État, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Savoie peut subdéléguer sa signature aux agents habilités placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation sera transmis à la préfecture de la Savoie et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Article 3 : l'arrêté préfectoral du 25 mai 2016 portant délégation de signature à M Philippe GANION architecte et urbanisme en chef de l'État, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Savoie, est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie et Monsieur le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 15 septembre 2017

Signé : Denis LABBÉ

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2017-09-15-001

Ordre du jour de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial du 27 septembre 2017

PREFECTURE DE LA SAVOIE

Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Réunion du 27 septembre 2017

ORDRE DU JOUR

◇ 9h30 – BOZEL :

Demande d'avis de la CDAC suite au dépôt d'un permis de construire un équipement commercial (permis n° 07305517M1014) de 974 m² de surface de vente consistant en la création d'un magasin à prédominance alimentaire à l enseigne INTERMARCHE